



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 187-2026-INTER09

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU SERVICE SALUBRITÉ**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11191-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la convention de mise à disposition du service mutualisé « Salubrité » proposée par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032,

Considérant que, depuis 2017, la Communauté d'agglomération Val Parisis met à la disposition de ses communes membres un service mutualisé de salubrité destiné à les accompagner dans le traitement des situations d'habitat dégradé et des signalements relatifs aux conditions de logement ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de bénéficier d'une expertise technique et réglementaire spécialisée afin de les accompagner dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'habitat insalubre ou indigne ;

Considérant que ce service intervient en complément des missions exercées par les services municipaux et en coordination avec les partenaires compétents, notamment l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité de ce service par la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 ;

Considérant que les missions du service ainsi que les modalités financières de sa mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de mise à disposition du service mutualisé « Salubrité », telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, avec le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes adhérant au dispositif.

Article 3 :

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2027 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la communauté d'agglomération Val Parisis, à l'Agence Régionale de Santé et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI